### CENTRAL AFRICAN REGIONAL PROGRAM FOR THE ENVIRONMENT (CARPE)

### **COMPOSANTE IR1-CARPE**

# ETUDE DES SYSTEMS LOCAUX DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES A DJOUM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Dr. Zéphirin MOGBA Congo Basin Coordinator

Février 1999

### TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE; BACKGROUND DE IR1-CARPE 2
CHAPITRE PREMIER: PRINCIPES FONDAMENTAUX ET
FACTEURS INVARIANTS DES SLGRF
A DJOUM
1.1. Les principes de territoire et de territorialité
1.2. La permanence historique et idéologique6
1.2.1. Le culte de Ngui
1.2.2. Le culte de Zengui
1.3. Les représentations fonctionnelles de la forêt8
CHAPITRE DEUXIEME : VITALITE ET FONCTIONNALITE
DES INSTITUTIONS SOCIALES
TRADITIONNELLES DANS LES
SLGRF A DJOUM
2.1. Analyse des institutions sociales traditionnelles 10
2.1.1. Structures et fonctions des Ayong
J - G
2.2. Le régimes de propriété
2.2.1. La propriété collective
2.2.2. La propriété familiale
2.2.3. Le régime d'appropriation par héritage
2.2.4. Le régime d'appropriation par la mise en valeur 18
2.3. Les droits et modes locaux d'accès, d'usage et de contrôle
des ressources
2.3.1. L'accès aux terres agricoles
2.3.2. L'usage des jachères
2.3.3. Les cours d'eau et les pratiques de pêche
2.3.4. Les ressources fauniques terrestres
2.3.5. Les produits de cueillette et ramassage
236 Les arbres utiles

CHAPITRE TROISIEME: DISFONCTIONNALITE ET MECANISMES

	DE REGULATION DES INSTITUTIONS	
	SOCIALES TRADITIONNELLES ET DES	
	SLGRF A DJOUM	25
3.1. Le	es facteurs dysfonctionnels	.25
	3.1.1. L'hégémonie étatique sur les ressources forestières	
	3.1.2. L'économie forestière	
	3.1.3. Le développement du braconnage	
	3.1.4. La primauté de la législation forestières	
3.2. Le	es mécanismes de régulation des SLGRF	34
	3.2.1. La synergie entre les institutions sociales	
	traditionnelles et les élites internes et les ONGs de	
	l'environnement	••
	3.2.2. La capacité du système social dans la gestion locale	
	des ressources forestières	••
	3.2.3. La méditation comme mode de résolution des	
	conflits entre acteurs locaux autour des	
	ressources forestières	36
NCLUSIO	ON GENERALE	. <b>.</b>
LIOGRA	PHIE	
NEXES		
	Annexe I: Les opinions locales sur les concepts de	
	conservation, participation et de gestion	
	participative	
	Annexe II : Les pratiques favorables	
	Annexe III : Les pratiques favorables à la conservation	50

#### **IR1-CARPE**

La composante IR1 travaille sur 3 grandes thématiques au Cameroun. Il s'agit de l'étude des Systèmes Locaux de Ressources Forestières (SLGRF), de la Cartographie participative à grande échelle et de l'Etude du marché des produits forestiers (ligneux et non ligneux). Les missions préliminaires effectuées dans ce pays ont permis d'identifier aussi 3 sites écologiques devant servir de support espatial et sociologique à l'application des thématiques retenus.

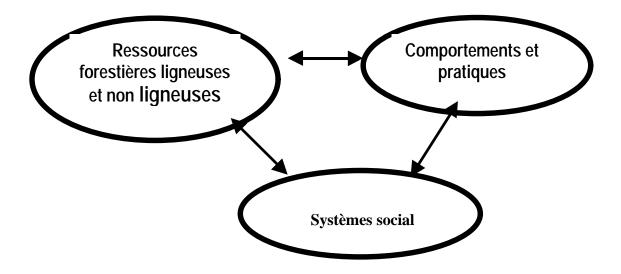
Dans le cadre de la présente étude, la composante a travaillé sur le concept opératoire de SLGRF. L'utilisation du mot « **Système** » renvoie aux approches systématiques qui cherchent à aborder les problématiques de gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Congo dans leur aspect global. Cette notion repose sur les interactions et la cohérence internes des sous-systèmes d'un ensemble attaché à une vision holistique. Mais il arrive parfois que les comportements des éléments ou des sous-systèmes deviennent « **incohérents** » et qu'alors le système cesse d'être stable. Il disparut mais à brève échéance.

Pour IR1-CARPE, ce qui caractérise un système, c'est aussi et surtout sa capacité à s'entretenir et à s'auto-réguler dans le temps et dans l'espace. Il se reconnaît par ses traits permanents présentant certaines régulations en dépit des perturbations externes subies. La notion d'invariant est au coeur des recherches concernant les systèmes et les structures. Dans le cas des sociétés forestières du Sud-Cameroun , il faut entendre par SLGRF l'ensemble social formé de micro-unités sociologiques (famille, lignage et clan) au sein duquel des individus ou groupes d'individus se situent en réciprocité et dont leurs interactions dans les divers procès d'appropriation, d'utilisation et de contrôle des ressources du terroir obéissent à un ensemble de normes sociales préetablies.

Une telle approche semble la mieux indiquée pour comprendre la complexité des systèmes locaux d'allocation poussée des individus rattachés à des unités familiales, lignages et claniques. Pour la composante IR1, les SLGRF mettent en interaction trous sous-systèmes à savoir :- le sous-système social; le sous-système pratiques et comportements; le sous-système ressources forestières.

Figure 1 : Modèle d'analyse de IR1 sur les les SLGRF

<sup>(1)-</sup> Il y a le site de Djoum situé en zone humide au Sud, le site de forêt de montagne avec Mokoko Area et le site de transition forêt-savane dans la plaine Tikar. L'échantillonnage de ces sites a été fait avec la participation de tous les partenaires institutionnels de IR1-CARPE et des populations riveraines.



Le présent rapport d'étude s'intéresse au sous-système local qui est l'une des parties intégrantes des SLGRF. Son objet principal est de recherche dans le système social des populations forestières de Djoum des éléments institutionnels invariants qui dondent les SLGRF. La réalisation du présent rapport à nécessité un travail de terrain et une revue permanente de la littérature sur la question dont les résultats obtenus sont organisés autour de trois grands chapitres.

CHAPITRE PREMIER: PRINCIPES FONDAMENTAUX ET FACTEURS INVARIANTS DES SYSTEMES LOCAUX DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES A DJOUM

CHAPITRE DEUXIEME: VITALITE ET FONCTIONNALITE DES INSTITUTIONS SOCIALES TRADITIONNELLES DANS LES SYSTEMES LOCAUX DE GESTIONS DES RESSOURCES FORESTIERS A DJOUM

CHAPITRE TROISIEME: DISFONCTIONNALITE ET MECANISMES DE REGULATION DES INSTITUTIONS SOCIALES TRADITIONNELLES ET DES SLGRF A DJOUM

#### **CHAPITRE PREMIER:**

PRINCIPES FONDAMENTAUX ET FACTEURS INVARIANTS DES SYSTEMES LOCAUX DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES A DJOUM

1.1. Les principes de territoire et de territorialité

Deux concepts fondamentaux sous-tendent les principes de Gestion des Ressources Forestières dans les collectivités riveraines du Sud-Cameroun. C'est celui de territoire et de territorialité.

Pour les populations forestières de Djoum, les concepts de territoire et de territorialité renvoient à une recherche constante de compréhension du lien relationnel entre l'homme et la terre, entre l'espace vital et le milieu naturel. Les Fang utilisent le mot "Si" pour désigner l'ensemble des terres du village intégrant à la fois l'espace habité et les espaces aménagés non habités. Par contre, chez les chasseurs-cueilleurs (les Pygmées Baka), la notion de territoire est autrement perçue. Le territoire s'identifie à un espace qui se déplace avec eux et dont les règles de sa gestion s'appliquent en fonction de cette mobilité. Ce qui offre un cadre par excellence d'observation des enjeux d'appropriation et d'exploitation exclusives dont les règles de contrôle et d'accès à certaines ressources évoluent avec les saisons.

Tout compte fait, le principe de territoire traduit un mode de découpage et de fonctionnalité de l'espace garantissant la spécificité, la permanence et la reproduction des groupes humains qui l'occupent (Guy DIMEO, 1995). Sa compréhension renvoie à trois niveaux d'analyse à savoir la dimension géographique, matérielle et symbolique.

La dimension géographique du territoire induit une représentation identifique s'élaborant toujours dans le rapport à l'altérité, à l'autre, à la différence, rapport qui doit toujours être maintenu et garanti culturellement, idéalement dans le temps et en toute circonstance (Fabienne CAVALLE, 1996). Dans les cantons Fang, Zamane et Bulu, les territoires des villages sont divisés en différentes zones micro-écologiques à l'intérieur desquelles les groupes sociaux (famille, lignage et clan) manifestent et conditionnent leurs rapports aux autres. Autre fait important dans la dimension géographique du territoire, est la notion de territorialité et de supra-territorialité. Ces deux concepts traduisent des attitudes identitaires perceptibles dans les comportements, les discours et croyances collectives.

Hier et aujourd'hui encore, les Fang continuent de s'identifier à leur ancien territoire **d'Akoafem** dont le profil écologique souvent présenté se caractérise par une abondance et richesse des ressources naturelles. Ils continuent d'y entretenir toujours des rapports sociaux symboliques interfamiliaux et claniques par l'observance des règles traditionnelles d'usage de ces ressources. Cet ancien site reste l'un des miroirs de la vitalité des SLGRF, de leur permanence et synchrétisme dans le temps.

Les Espaces spécialisés, forment un tout. Cette structuration du territoire villageois laisse apparaître trois types d'espaces, sommes tous, complémentaires à savoir :

- l'espace habité formé à la fois des zones d'habitation et des jardins de case. Son aménagement obéit à des paramètres identitaires symboliques véhiculant un ensemble de codes, de valeurs, de croyances locales et de morale collective. La présence des tombeaux implantés devant les habitations traduit des comportements un ordre social particulier entre les vivants et les morts ou encore entre les corps et l'esprit. Elle renforce dans les consciences individuelles le sens de l'existence par rapport au territoire villageois;
- la forêt aménagée proche du village, lieu des maîtrises foncières exclusives des autochtones

,

où s'exercent les droits d'usage et d'accès aux ressources (les terres agricoles, la faune, les produits de cueillette et de ramassage), les jachères, les pistes conduisant aux champs et rivières (PENELON et MENDOUNGA, 1995);

- la forêt dense transfrontière se partageant entre les pays du bassin du Congo (Gabon et Congo). C'est le lieu des Common Pool ressources (DIAW ET OYONO René, 1998). Eloigné des zones d'habitations, cet espace se singularise par l'absence d'une colonisation agricole, la juxtaposition des espaces vitaux de plusieurs villages marqués par des pistes communes de chasse, de cueillette et de pêche, la consensualité dans l'observance des règles d'accès aux ressources.

La dimension matérielle du territoire se rapporte à son conditionnement social. Elle repose sur deux présupposés de base à savoir le temps et le travail. L'existence d'un territoire est souvent le résultat d'un parcours historique d'appropriation, l'oeuvre d'un ancêtre fondateur dont les limites et l'extériorité sont quotidiennement validées socialement. La nécessité économique exige des groupes sociaux spatialisés des investissements et réalisation afin de matérialiser sa viabilité et fonctionnalité. Le rapport donc à l'histoire (référence à l'ancêtre fondateur) et aux oeuvres inscrites (les champs, les anciens et nouveaux sites d'habitation, les jachères et les tombeaux) engage chez les Fang l'homme et son environnement dans des enjeux politique, économique et social de maîtrise foncière.

Enfin, la dimension symbolique du territoire procède de l'ordre des représentations collectives, sociales et culturelle. Dans la conception des populations Bulu, Zamane et Fang du Sud-Cameroun, le territoire est avant tout un champ symbolique relevant à la fois de l'ordre du visible, des représentations abstraites (événements historiques, mythes, récits, traits de mentalité). A partir de ses cadres et codes sociaux s'organisent et se moralisent les relations au terroir du village.

Cette dimension symbolique du territoire sous-tend le principe de l'identité territoriale, et de son appropriation représentative collective à partir desquelles les enjeux de conflit sur le foncier s'élaborent ou prennent naissance chaque fois que l'espace vital du village est remis en cause. Les conflits environnementaux conduisent généralement aux affirmations identitaires territoriales. Ils sont des réponses aux actions de déterritorialisation des marques et symboles identitaires.

#### 1.2. La permanence historique et idéologique du sacré

L'un des facteurs invariants encore perceptibles des SLGRF dans les sociétés forestières du Sud-Cameroun est la permanence historique et idéologique du sacré dans le système de représentation sociale lorsqu'on aborde les problématiques de la déforestation de la perte de la biodiversité et de leur mauvaise gestion. Cette permanence historique et idéologique est identifiable à travers les discours des vieux valorisant l'existence jadis des gardiens de la tradition et de la forêt. Les Fang se réfèrent au culte de **Ngui** et les Pygmées à celui de **Zengui**.

#### 1.2.1. Le culte de Ngui

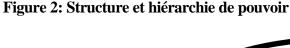
Le mot « **Ngui** » veut dire en Fang « **haute pratique ou encore haute science** ». Il désigne le culte des Esprits et se caractérise par des rituels d'initiation, d'expiation du mal OU de protection à la fois individuelle et collective se déroulant en pleine forêt. Le Ngui symbolise chez les Fang, l'esprit des ancêtres. Il sert de médium entre les vivants et Dieu, et veille aux bons usages des règles traditionnelles sur les ressources naturelles (Tabous, interdits alimentaires, pratiques et comportements en forêt). Seuls, les doyens c'est-à-dire les hommes mûrs étaient initiés au Ngui. Ils

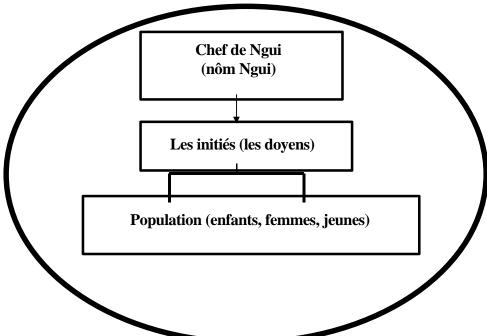
.

rentraient en forêt en emportant avec eux les crânes de leurs ancêtres. Les initiés au culte de Ngui étaient craints car détenteurs de pouvoir mystiques.

Au plan social, le chef de Ngui est considéré comme le gardien de la forêt et des lieux sacrés aménagés. Il est le seul habileté s'y rendre au nom des individus, familles et du village dans la recherche des réponses aux problèmes quotidiens de la vie en société (maladies, sorcellerie, non respect des interdits alimentaires relatifs à certaines ressources naturelles etc). Continuateur et représentant vivant des oeuvres des ancêtres dans le village, le Chef de Ngui veille au respect des coutumes, traditions et valeurs sociales tout en assurant la formation et l'intégration des jeunes membres de la communauté dans la vie sociale. Il se comportait comme un demi-dieu car nanti d'un pouvoir de vie et mort sur les populations. Ses décisions étaient perçues comme une manifestation directe des ancêtres aux vivants. Il jouissait donc d'un double pouvoir; celui de prêtre religieux et de Chef de village entouré des initiés.

Au plan politique, la pratique de Ngui instaure une tripolarisation hiérarchique dans la structure sociale.





Les Fang se réfèrent souvent au site sacré d'Akoafem lorsqu'ils parlent de cette haute science. Ce référentiel au sacré est encore actif dans leur système de présentation social. Il démontre l'unicité de l'homme avec la forêt. Le chef de Ngui est communément appelé "nôm Ngui" ce qui veut dire en Fang "le plus vieux des gorilles". Ce symbolisme de gorille utilisé ici renvoie aux idées de force, d'autorité et de protection dont est porteur le nôm Ngui dans le village à l'instar de cet animal auprès des autres dans la forêt.

#### 1.2.2. Le culte de Zengui

Dans la cosmogonie pygmée, la forêt représente aussi le monde des Esprits. Celui-ci est juxtaposé aux mondes humains matérialisés par les campements et "inhumain" symbolisé par le village des nègres. Tout passage d'un monde à un autre est porteur de dangers que seuls les rituels permettent

d'écarter. Ces rituels rattachent les individus à la société. Ils remplissent plusieurs fonctions à savoir assurer la prospérité et la fécondité, prévoir et modifier le cours des actions à venir et apaiser les esprits irrités. Cela étant, les hommes vivant dans la forêt sont les hôtes des Esprits de leurs ancêtres qui sont les véritables habitants et les propriétaires tout puissants de cette forêt (S. BAHUCHET, 1985; 454).

Chez les peuples pygmées de la forêt du Sud-Cameroun, les activités visant à une appropriation des ressources fauniques et autres (le miel par exemple) nécessitent avant tout une sollicitation et participation active des Esprits qui gouvernent l'ensemble des ressources naturelles. **Or la vie en forêt est marquée par la fuite permanente en avant dans la forêt selon la disponibilité des ressources, l'évolution des réserves et les besoins exprimés par les populations.** (L. BENI, 1997, 37).

Cette vie de nomade n'est possible que grâce à la protection de Zengui qui veille sur les séjours des hommes tant en forêt qu'au campement. Cette permanence idéologique de la suprématie d'un Esprit supérieur, vivant en forêt et ayant un pouvoir coercitif moral sur l'ensemble des réseaux de relation entre l'homme et la forêt, demeure encore manifeste chez les Pygmées des canton Fang.

Les cérémonies rituelles pour solliciter sa bienveillance sont pratiquées dans les campements. Elles se déroulent souvent la nuit à l'occasion du retour des chasseurs au camp soit pour conjurer les mauvais sorts soit encore pour purifier l'espace habité des maladies. Le campement sert souvent de cadre spatial à l'organisation du rituel de Zengui. Au cours de la cérémonie, les individus désireux de s'initier ou de bénéficier d'une parcelle de pouvoir de l'Esprit supérieur, entrent dans le cercle de danse formé autour du Zengui habillé en robe de feuilles.

#### 1.3. Les représentations fonctionnelles de la forêt

Pour les populations riveraines de Djoum, la forêt est un ensemble écologique vivant. Mieux qu'une simple réserve de bois, elle représente un tout où elles tirent l'essentiel des produits nécessaires pour leur alimentation, santé et habitat. Les relations entre l'homme et la forêt, procèdent encore de la recherche constante de l'équilibre entre l'écologique et le sociologique. La multifoctionnalité de la forêt offre un cadre propice de compréhension et d'analyse de ses différents niveaux de fonction dans la vie des populations riveraines à savoir :

- La fonction nourricière faisant de la forêt une source de vie, une réserve de terres pour la production agricole et les activités para-agricoles. La forêt offre une quantité importante d'éléments essentiels à l'équilibre alimentaire et biologique des populations. Mais, aussi des opportunités de valorisation économique et d'échange inter-familial et communautaire;
- La fonction pharmacologique en réponse aux questions de survie des hommes socialement impliqués dans la dialectique qu'existentielle de santé et maladie ou encore de bonheur et de malheur. Ici, l'usage des ressources naturelles à vertu médicinale (les écorces d'arbre, les racines, les plantes, les feuilles) permet de lutter contre les pathologies d'origines diverses responsables de la mort de l'homme.
- La fonction technologique de la forêt permettant à l'homme d'en acquérir pour sa survie et socialisation des matériaux nécessaires à la construction des habitats, la fabrication des instruments de chasse, de pêche et de travail agricole.

Λ

La fonction culturelle et réligieuse faisant de la forêt un espace sacralisé don't la conduite de certaines activités de production et d'extraction des ressources nécessite un comportement pondéré. C'est le lieu des sacrifices rituels, de culte pour solliciter la protection et l'assistance de l'Esprit des ancêtres dans l'exercice des activités programmées en forêt (chasse, pêche, usage des plantes mécidinales).

Aujourd'hui, force est de constater que la régression de certaines ressources forestières, conséquences de leur exploitation anarchique, ne cesse de contribuer à l'érosion de ce cadre cognitif. Cela participe de force à l'élargissement du fossé entre la génération des aînés et celle des cadets sur la maîtrise des savoir et savoir-faire traditionnels sur les ressources forestières dont la gouvernance est toujours assurée par les institutions sociales traditionnelles.

#### **CHAPITRE DEUXIEME:**

# VITALITE ET FONCTIONNALITE DES INSTITUTIONS SOCIALES TRADITIONNELLES DANS LES SLGRF A DJOUM

L'enquête sociologique menée auprès des populations riveraines des cantons Fang, Zamane et Bulu et du village Baka a démontré que les institutions sociales traditionnelles continuent encore de jouer un rôle déterminant dans les prises de décisions sur les ressources forestières. De plus, elles ont l'aptitude potentielle, selon les cas de figure, à gérer les ressources forestières d'une manière relativement stable et cohérente. Mais des questions de recherche se posent encore sur la légitimité de ces institutions traditionnelles, les interactions et types d'adaptation techniques à apporter face à la logique étatique de gestion des écosystèmes forestiers du pays (DIAW, 1998).

En effet, l'observation de terrain nous enseigne que les rapports de l'Etat et ses partenaires (Projets, Sociétés Forestières, Organisations Internationales de Conservation etc) en direction des Sociétés Rurales ont toujours provolégié les structures modernisées des chefferies villageoises (chef de canton, de village et notabilités) au détriment des institutions traditionnelles (chef de clan, de lignage et famille). La démocratisation de la législation forestières n'a pas mis fin à cet antagonisme politique et institutionnel. Dans l'idéologie étatique actuellle, les institutions sociales traditionnelles sont appréhendées comme des reliques d'un archaïsme socio organisationnel dont les impératifs du développement économique national appellent à leur refonte dans les structures proactives de promotiion communautaire (DIAW et OYONO, 1998).

Les multiples opérations de chirurgie institutionnelle aux alentours des années 1980 avec la décentralisation n'ont pas abouti à leur phagocitation. Ce qui témoigne non seulement de leur permanence mais aussi de leur synchrétisme et évolution dans le temps.

Au regard donc de tout ce qui précède, une question centrale s'impose à savoir: comment concilier logique du passé et dynamiques actuelles des institutions sociales traditionelles ? Les systèmes Locaux de gestion des ressources forestières? Autrement dit comment et à quelles conditions est-il possible d'encourager, de maintenir et diffuser ces caractéristiques des SLGRF qui favorisent actuellement ou potentiellement la conservation des ressources naturelles? Comment se structurent et fonctionnent ces institutions ?

#### 2.1. Analyse des institutions sociales traditionnelles

Les **Ayong** sont des institutions sociales traditionnelles très actives dans les cantons Fang, Zamane et Bulu. Elles ont un pouvoir de décision sur la gestion locale des ressources forestières. L'existence des Ayong communément appelés clans est fortement enracinée dans l'histoire même des

populations riveraines de la forêt semi-décidue dense humide du Sud-Cameroun.

#### 2.1.1. Structures et fonctions des Ayong

Les Structures et fonctions des Ayong diffèrent de celles des chefferies villageoises modernes (chefs de canton et de village, notables) pures oeuvres des autorités politiques coloniales et post-indépendances. Ces chefferies ont un pouvoir purement administratif et servent de courroie de transmission des décisions publiques aux populations à la base.

Par contre, les Ayong ont un pouvoir traditionnel à large spectre. En tant que structure institurionneelle locale, ils regroupent l'ensemble de la population y compris même les chefs de canton de village et les notables. Les Ayong se constituent à partir des familles et lignages. Le chef de clan est choisi parmi les chefs de lignage ayant un âge plus avancé et une connaissance approfondie des coutumes et traditions locales. Son pouvoir est à vie. Son autorité se mesure par le caractère coercitif et irrévocable de ses décisions et sanctions souvent prises de façon collégiale avec les chefferies villageoises et les chefs de famille.

Les champs de compétence des ayong couvrent presque tous les domaines de la vie sociale des familles, des lignages et du village. Le clan intervient dans:

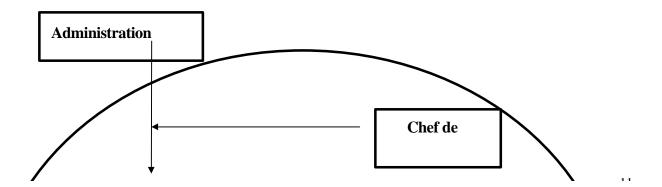
- . le réglement des différends entre les familles selon la coutume;
- . la délibération et le choix des chefs de canton, de village et des notables;
- . la prise des décisions relatives à l'exploitation des ressources forestières, à leur contrôle ou procès d'appropriation tant interne qu'externe.

Telle se présente l'essence même des institutions sociales traditionnelles dans les sociétés anthropoliques du Sud-Cameroun. Cependant, leurs caractéristiques historiques et différencielles laissent apparaître trois types de modèle institutionnel dans les cantons visités.

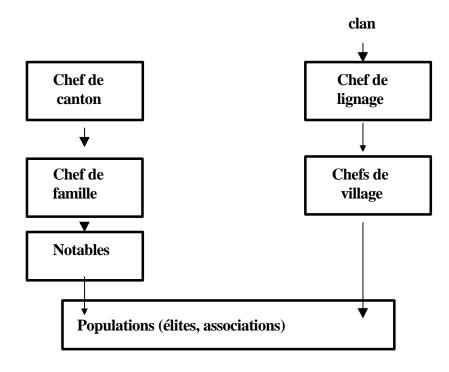
#### 2.1.2. Configuration et pouvoir de décision des Ayong dans les cantons

L'observation de terrain a revélé l'existence de trois modèles institutionnels claniques dont les configurations et pouvoirs de décisions sur les ressources forestières ne semblent pas identiques.

Figure 3: Diagramme d'une institution sociale traditionnelle à pouvoir décentralisé



14



On retrouve ce modèle complet de structuration (chefferies villageoises et institution traditionnelle) dans le canton Fang plus précisement dans les clans **Esantibane**<sup>(1)</sup> **Esanyan**<sup>(2)</sup>. Ces clans regroupent respectivement les villages suivants:

. clan Esantibane : Minko, Akonentangne, Djop, Doum, Alate, Yen et Feon . clan Esanyan : Nkan, Ayêne, Mfem, Esong, Bindoumba, Mebane 1 et 2.

Au plan politique, la coexistence perceptible dans le diagramme entre les chefferies villageoises modernes et l'institution clanique dans les SLGRF n'est que de forme. En effet, la gestion du foncier forestier et de ses ressources dans les villages du canton relève de l'unique autorité du chef de clan dont son pouvoir de décision est collectivement reconnu de l'ensemble des lignages et familles. De par son statut social et politique, les chefs de canton et de village, les notables et le village sont placés sous son autorité et protection. Ceux-ci lui doivent obéissance et respect car l'essence de son pouvoir provient de la place et du rôle que lui confère le droit coutumier sur la socialité des membres du clan, les ressources du terroir clanique et leurs modes d'usage, la gestion consensuelle des conflits inter ou intra-claniques.

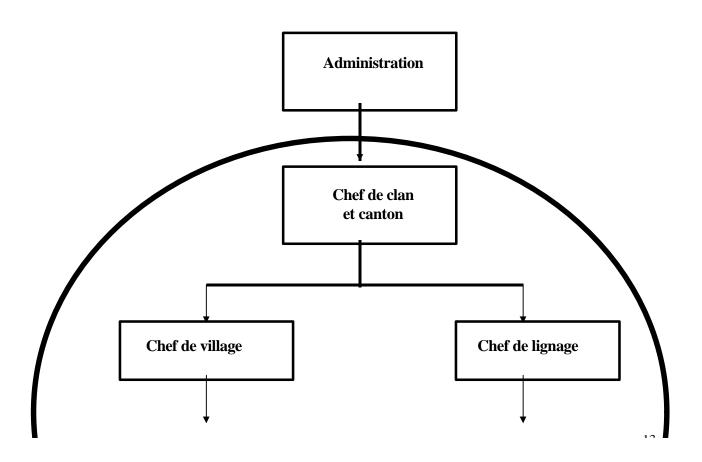
Face à l'hégemonie de l'Etat et de ses partenaires sur les ressources forestières du Sud, les institutions claniques ont au cours du temps manifesté leur bravoure dans la défense de leur patrimoine au risque parfois de la liberté et la vie de leurs membres. Dans le canton Fang, par exemple, les Esanyan sont reconnus pour être **des hommes de principe et de parole**. En Février 1998, ils ont marqué un refus catégorique devant le Sous-Préfet à l'implantation des exploitants

1.

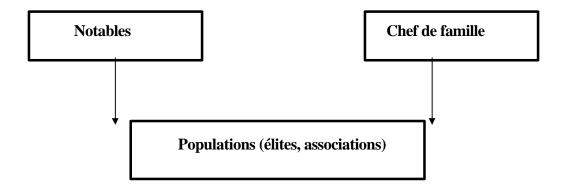
forestiers sur leur terroir. Ces comportement et pratiques favorables à la conservation ne sont possibles que si le chef de clan jouit d'une autonomie par rapport à l'administration dans ses prises de décisions. Ce qui n'est pas le cas dans la figure 2.

(2)- Le clan Esanyan regroupe les descendants de Nyan. La tradition orale enseigne qu'après la traversée de la rivière, Nyan a refusé de suivre Kombo et Mbong. Ceux-ci décidèrent de migrer vers Sangmélima. Nyan prit une autre direction; de lui naîtront le clan Esantibane et 4 familles (Esanmekin, Esababu, Esandon, Esasong). L'exogamie est de rigueur dans ce clan. Ce qui différencie ce clan des autres. Son chef est Mba François di Moriba.

Figure 4 : Diagramme d'une institution sociale traditionnelle centralisée



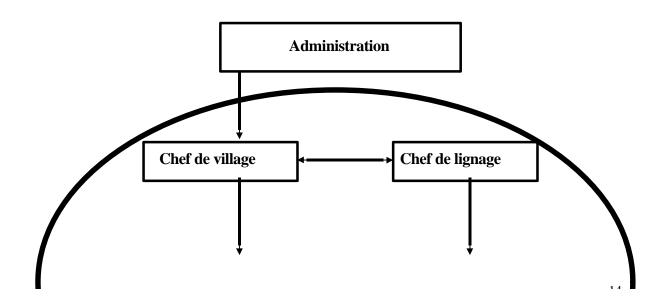
<sup>(1)-</sup> Le clan ou Ayong Esantibane regroupe les descendants de Utibane dont l'ancêtre référentiel fut Kombeko. Ce profil historique de clan remonte à Ekoudianan d'où est sortie une famille de 3 enfants. Ekoudianan a eu une longue progéniture ayant permis d'éterniser son nom. Au temps jadis, les Esantibane étaient implantés aux abords du cours d'eau Ayina. Ils ont rencontré les Allemands à Akoafem. Avec la colonisation française, ils furent déguerpis vers 1922 et installés de force le long de l'axe routier. Ce clan est aujourd'hui structuré autour de 3 grandes familles dont le chef est Assae Félix.

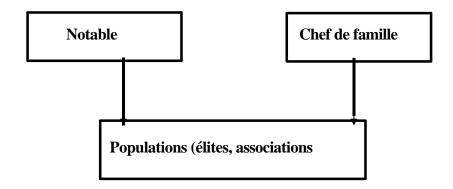


Ce cas de figure où le chef de clan est aussi chef de canton et même Adjoint au Maire de Djoum est spécifique dans le canton Fang. Il concerne le clan Ye Mekak ayant pour ancêtre fondateur Aka Eko. Du point de vue de l'histoire, les Ye Mekak furent les premiers occupants sédentaires de Nkolenyeng depuis l'occupation par les Esantibane et Esanyan de Akoafem jusqu'à leur déguerpissement sous la colonisation française. Ils n'ont jamais connu de déplacement à l'instar des autres collectivités villageoises du canton (Alate, Bidoumba, Essong, Mfem, Doum, Djop, Akontagne, Minko'o et Nkan).

Du point de vue politique, cette concentration à la fois du pouvoir clanique et administratif entre les mains d'un seul individu rend ambiguë leur gestion séparée surtout lorsqu'il s'agit de prendre des décisions favorables ou défavorables à la conservation. Le pouvoir administratif du chef de canton prime le plus souvent sur celui du chef de clan. Dans le clan Ye Mekak, le chef de canton est à la fois chef de clan et adjoint au Maire de Djoum. En principe la détention de ces pouvoirs devrait théoriquement renforcer son autorité dans les prises de décisions. Mais malheureusement, c'est dans le terroir du clan que furent implantés les exploitants malaisiens avec l'appui des élites externes.

Figure 5: Diagramme d'une institution sociale traditionnelle acéphale





Ce cas de figure est unique et typique au canton Bulu. Qu'il s'agisse des chefferies modernes ou des institutions sociales traditionnelles, les deux structures sont acéphales. Il n'ya ni chef de canton ni chef de clan. Cela arrivesouvant à la suite d'un décès rendant difficile la succession des chefs charismatiques. Ici, l'on dénote dans le système social mais aussi dans les pratiques et comportements à l'égard des ressources forestières un laisser-faire. L'anarchie dans la gestion des ressources du terroir est manifeste. Elle se caractérise par la régression drastique et l'émergence des conflits inter-villages autour de l'utilisation des ressources forestières. Les SLGRF fortement attaqués par des facteurs exogènes tend à s'estomper au profit d'un Système National de Gestion où l'Etat et ses partenaires (les sociétés forestières) sont dominants.

De façon pratique, il est difficile dans ce modèle institutionnel d'organisation instituelle de trouver un individu capable de prendre des décisions susceptibles de responsabiliser l'ensemble de la communauté. L'Etat reste le seul décideur. A la différence des autres cantons (Zamane et Fang), celui des Bulu a connu une forte exploitation industrielle de ses ressources. Les premières sociétés forestières (Cambois en 1980; SOCIB en 1989; LOREMA en 1990; SFID en 1946) furent implantées dans ce canton.

#### 2.2. Les régimes de propriété

La vitalité et la fonctionnalité des institutions sociales traditionnelles à Djoum dans les SLGRF repose sur l'observance des régimes de propriété aux contours philosophiques et juridiques spécifiques. L'étude de ces régimes de propriété pose le problème des rapports au foncier forestier et à ses ressources au sein des cantons Fang, Zamane et Bulu. Ces rapports sont complexes car sur un espace donné une personne ne peut détenir l'ensemble des droits. Elle peut être propriétaire d'un arbre et non des oiseaux qui y vivent. Aussi, si la terre constitue le substrat pour les autres ressources naturelles, leur système d'exploitation varie en fonction des critères biologiques, sociologiques ou saisonniers. Les interviews semi-directives de groupe réalisées auprès des patriarches des villages Yen, Minko'o, Mfem et Mebane font état de l'existence de quatre régimes de propriété.

#### 2.2.1. La propriété collective

Ce régime de propriété tire son essence des droits généalogiques que confère l'appartenance à un lignage et à une famille dans le canton. Son champ d'action couvre à la fois les espaces socialisés et non socialisés (forêt proche et éloignée, les cours d'eau, les lieux sacrés, les arbres utiles, les

jachères) considérés comme des parties intégrantes du territoire de la communauté. Ici, le territoire est avant tout la terre des ancêtres.

Ce principe de droit généalogique fondé sur l'appartenance à la lignée descendante de l'ancêtre fondateur et la consanguité fait de la terre et des autres ressources du terroir des biens inaliénables et collectifs. Ils sont une propriété collective appartenant à la fois aux générations passée, présente et future; d'où nécessité d'une gestion durable et équi librée. L'accès à ces ressources ainsi que les règles qui régissent leur utilisation s'appuient sur le lien de sang.

La consanguité chez les Fang constitue un support de la consensualité autour des modes d'utilisation des ressources forestières. D'après LABURTHE-TOLRA, elle consacre la légitimité des hommes sur le foncier et détermine aussi les mécanismes de succession et d'héritage. Tout cet arsenal juridique traditionnel de gouvernance et reconnaissance identitaire fondé sur la généalogie et le lien de sang trouve leur terrain d'application dans les unités constitutives du village que sont la famille, le lignage et le clan. Ces micro-unités sociales participent de la socialisation des individus en les intégrant dans des trames de réseaux socio-relationnels sur lesquels s'appuient les principes et droits d'accès, de contrôle et d'appropriation.

#### 2.2.2. La propriété familiale

Chez les Fang, l'ensemble des terres communément appelées « Si » appartient au village. Chaque village a un terroir spécifique divisé en des parcelles familiales appelées « Si nda bot » c'est-à-dire la terre familiale. Autrement dit, dans le Si (terroir ou territoire villageois), il y a le nda bot dont le nombre dépend des unités familiales existantes dans un village. Chaque famille a sa portion de terre dans le terroir villageois qu'elle fait travailler par ses membres constitutifs. Les limites entre les Si nda bot ne sont pas rigide. Leurs délimitations obéissent à une double logique; celle de l'usage des repères matériels (arbres, ruisseaux, termitières) et celle du consensus entre les familles à l'occasion des divergences ou conflits pouvant apparaître dans les procès de production ou d'appropriation.

Si le régime de propriété collective confère à la communauté des droits communs sur l'ensemble des ressources du territoire ancestral, il crée en retour des opportunités d'une gestion décentralisée du patrimoine commun à partir des unités familiales et lignagères. Ici la famille reste le fondément anthropologique de l'être humain et de sa sociabilité. Mais à l'échelle sociale, la consanguinité biologique de la famille est diluée dans le lignage et le clan à partir desquels l'ancêtre réel ou mythique sert de référentiel à tous dans la définition des droits aux ressources et la reconnaissance des droits de succession et d'héritage.

L'appartenance donc d'un individu à une famille le rattache à un lignage et à un clan où sont structurés différents réseaux de solidarité, de droits et pouvoirs. Tous les mécanismes d'aménagement à la base de l'espace dans le sud du Cameroun trouvent son fondement dans ces unités micro-anthropologiques. Dans ces sociétés forestières du sud, il n'est pas parfois nécessaire de demander la permission d'une autorité externe pour ouvrir un champ en forêt. Il suffit de savoir que cet espace appartient à son lignage et de savoir lire le paysage pour si tel espace est vierge ou a été déjà l'objet d'une occupation dans le temps (jachère) certaines espèces végétales servent d'indice à cette lecture (DIAW, 1998).

Autre fait important qu'il convient de souligner dans ce régime de propriété familiale est le caractère exoganique du mariage. Il est difficile aux femmes non natives résidentes dans le canton Fang d'accéder directement au foncier familial de leur conjoint. Les allogènes ayant contracté un mariage à une femme du clan, ceux-ci peuvent accéder à une parcelle du foncier familial par le biais du « droit par attribution ». Ils deviennent des non natifs résidents (Oyono, 1998). Ces situations de réceptivité et de légitimation par le mariage des allogènes dans la société autochtone démontrent la capacité du système social local à s'adapter face aux contingences historiques extérieures liées à l'utilisation des ressources du territoire.

#### 2.2.3. Le régime d'appropriation par héritage

L'héritage pose le problème de la succession des droits sur une ressource donnée souvent à la suite d'un décès. Chez les Fang, le droit par héritage « elik » sur une parcelle de terre mise en valeur obéit toujours à des règles coutumières. A la suite du décès d'un chef de famille, par exemple, ses enfants héritent le premier. Les frères du défunt ne viennent qu'en seconde position au cas où celuici n'a pas eu d'enfants de sa vie. Ces demi-frères (même père géniteur mais de mères différentes car la succession est patrilinéaire) et cousins arrivent en troisième position dans l'héritage.

La femme n'a pas droit à l'héritage pour double raison. La première est relative au caractère exogamique du mariage dans certains clans (Ayong Esanyan) qui fait de la femme un simple « bien » ou encore « une personne étrangère à la lignée familiale ». De l'autre, les Fang considèrent que la part de l'héritage revenue aux enfants appartient aussi à la veuve. Exceptionnement, les veuves sans enfants peuvent avoir leur part d'héritage à l'instar des frères de son défunt mari à condition qu'elle accepte de se remarier dans le foyer familial.

#### 2.2.4. Le régime d'appropriation par la misen en valeur

Ce régime est le champ par excellence de convergence de plusieurs systèmes de droits d'accès et d'usage des ressources du terroir. Il comprend à la fois les droits de maîtrise individuelle, les droits d'accès ouvert et les droits d'accès libre. Le régime d'appropriation par la mise en valeur repose sur la maîtrise individuelle c'est-à-dire sur la notion de travail productif investi dans le foncier. Il concerne les espaces agricoles, les galeries forestières, les cours d'eaux et arbres utiles porteurs déjà de marques identitaires.

Ces espaces socialisés et donc devenus productifs restent de manière pérenne la propriété de ceux qui les ont mis en valeur pour la première fois. Ils font partie des biens transmissibles par héritage. Par contre, dans le cas de certaines ressources naturelles du terroir (arbres fruitiers, sites aménagés de pêche dans les rivières), ces espaces et ressources deviennent des propriétés des aménageurs. Mais ceux-ci y ont un droit d'usage et de contrôle légitimé par la durabilité de leur marquage social; donc limité dans le temps. Au cas où cette mise en valeur s'estompe, les ressources et les espaces aménagés redeviennent une propriété communautaire, ouverte à l'ensemble des membres de la collectivité.

#### 2.3. Les droits et modes locaux d'accès, d'usage et de contrôle des ressources

Plusieurs types de droits structurent les relations des hommes avec les ressources naturelles du terroir. Ces droits découlent des régimes de propriété et définissent « **les manières d'agor, de penser et de sentir** » (DURKHEM, 1966) des individus, des familles et de la communauté

villageoise ou inter-villageoise sur les possibilités d'usage de ces ressources. Ils sont en fait des puissants facteurs de coercition sociale, de normalité et de régulation des comportements et pratiques pathologiques à l'occasion des divers procès d'appropriation ou d'exploitation.

#### 2.3.1. L'accès aux terres agricoles

Les terres agricoles désignent l'ensemble des aires cultarales mises en valeur et celles non encore exploitées mais faisant partie du terroir villageois. Les droits et modes d'accès aux terres agricoles sont de trois ordres. Il y a les droits fondés sur l'appartenance familiale ou la consanguinité, le travail et l'héritage.

La consangunité fondée sur une descendance généalogique commune et l'appartenance familiale confère à tous les membres d'une communauté villageoise l'accès direct aux ressources du terroir. Les droits d'appropriation familiale des terres agricoles sont illimités car ils s'étendent sur les jachères. Cette pérénisations'explique par l'investissement du travail dans le foncier (le droit de hâche). Soulignons ici que le droit foncier influe sur les autres ressources naturelles. La constante référence des populations locales à la nature des régimes de propriété du foncier, en tant que support matériel, permet d'une part de définir les modes d'accès aux autres ressources (cours d'eau y compris les produits aquatiques, le gibier, les fruits etc) et d'autre part de mieux gérer les risques ou conflits liés à leur utilisation.

#### 2.3.2. L'usage des jachères

La jachère communément appelée « **Ekotok** » en Fang fait partie du régime de propriété acquise par le travail. Son appropriation est d'une durée illimitée car elle reste pour toujours la propriété de celui qui l'a jadis mise en valeur pour la première fois. Ce droit ne couvre pas seulement le foncier abandonné, il s'étend également à certaines ressources d'utilité sociale et alimentaire comme le *moabi* et le **manguier** sauvage. Seul, le propriétaire a le droit de ramasser ou de cueillir les fruits des arbres se trouvant sur son ancienne parcelle agricole. Aucune culture n'est autorisée en dehors de l'ayant droit. Par contre, la pratique de la chasse (pose des pièges, chasse au fusil et à l'arbalète) est permise sur les jachères.

#### 2.3.3 Les cours d'eau et les pratiques de pêche

Les droits et modes d'usage sur les cours d'eau y compris ses ressources sont de trois ordres à savoir l'accès libre ou le « Common Pool » ressource, l'accès et l'appropriation par le travail et la découverte. D'une manière générale, les populations autochtones ont un droit libre d'accès aux cours d'eau traversant leur territoire. Cependant, une nuance importante mérite d'être faite. Quand le même cours d'eau traverse plusieurs villages, seule la portion qui arrose chacun des villages leur revient de droit. Les membres peuvent y pratiquer la pêche à l'hameçon tout le long. Il en est aussi pour la pêche au barrage « Alôk » qui est souvent l'oeuvre des femmes appartenant à un même village et regroupées en famille ou en association de pêche. Elles ne pêchent que dans les limites des eaux de leur terroir.

Par contre, des restrictions existent lorsqu'il s'agit de la pêche dans des endroits amenagés « **Fis** » ou de la pêche dans des endroits non aménagés mais très poissonneux.

Le **fis** ou **la pêche dans des endroits aménagés** est régi par le droit d'accès et d'appropriation des ressources par le travail. Autrement dit, lorsqu'une femme aménage un endroit de pêche dans un

cours d'eau du village, celui-ci lui revient de droit. Le travail investi lui confère le plein pouvoir d'usage et de contrôle sur l'ensemble des ressources aquatiques s'y trouvant. Souvent, les femmes Fang, pour manifester leur légitimité sur les endroits aménagés de pêche disent « "Fis jam" c'est-à-dire cet endroit m'appartient».

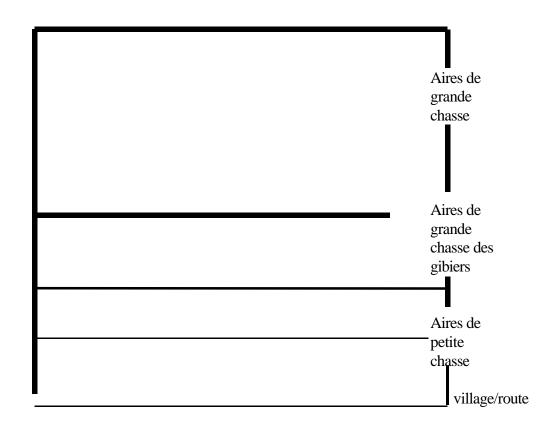
Le droit d'accès par la découverte est appliquée sur les endroits non aménagés mais très poissonneux. Ici, l'usage et le contrôle des produits haliétiques revient à la première personne ayant fait la découverte du site. Cette conception philosophico-juridique peut paraître aléatoire pour les acteurs extérieurs. Mais la réalité est autre car cette découverte n'est pas le fait de hasard. Les populations procèdent souvent à partir des données empiriques susceptibles de rendre compte du potentiel écologique des sites en dehors des zones d'habitations (forêt proche du village ou éloignée nécessitant plusieurs heures de marche). Une fois la découverte faite, l'endroit est matérialisé par des repères ou marques identitaires puis signalé au village.

#### 2.3.4. Les ressources fauniques terrestres

La chasse représente avec l'agriculture les principales activités économiques dans le calendrier saisonnier des populations forestières du Sud-Cameroun. Elle est pratiquée sous diverses formes à l'intérieur des micro-aires écologiques sur la base des principes de territoire et de territorialité (voir figure 4).

- L'aire de petite chasse comprenant à la fois l'espace habité et les zones aménagées pour les cultures. Le cheptel faunique y est constitué de petits gibiers (porc-épic, singes, oiseaux et autres rongeurs) sont souvent capturés à l'aide des pièges tendus dans les champs afin de lutter contre les déprédation qu'ils occasionnent.
- L'aire de chasse des gibiers moyens (primates, bongo, sanglier, pangolin géant et antilopes) située à de longues heures de marche du village et nécessitant des acteurs un court séjour de 2 à 5 jours en pleine forêt. Les cas d'incursions des voisins ou personnes étrangères au canton sont souvent causes de conflits ou de sanctions allant de la simple saisie des produits de chasse à l'arrestation et confiscation du fusil par les autorités traditionnelles.
- L'aire de grande chasse couvrant toute la grande forêt transfrontière dense et humide du bassin du Congo. Il faut 2 jours de marche scandée de nombreuses traversées des rivières (Ayina, Dja) et zones marécageuses pour y accéder. Le cheptel faunique est constitué de gros gibiers (éléphants, gorilles, buffles). Les campements de chasse sont généralement de longue durée (1 à 3 mois) et les droits d'accès aux ressources sont ouverts car communs à tous les villages. Presque tous les chasseurs des cantons Fang, Bulu et Zamane s'y retrouvent du fait de la convergence des pistes de chasse. Toutefois, cette maîtrise ouverte ne remet pas en cause la référence au territoire et à la territorialité en dépit de l'éloignement cette microaire écologique. Ses contours territoriaux sont connus des plus anciens de chaque.

Figure 6: Profil spatial et écologique des aires de chasse dans les cantons Fang, Bulu et Zamane.



#### 2.3.5. Les produits de cueillette et de ramassage

Il existe une diversité de produits forestiers non ligneux de valeur économique non **encore estimée** quand bien même de nombreux circuits informels de valorisation sont actifs entre l'arrondissement de Djoum et les grandes agglomérations urbaines de Yaoundé, de Douala, Sangmélima et Mbalmayo. Une comptabilité participative rapide de ces produits fait état de l'existence des champignons, des chenilles, des fruits comestibles (adjap, ando'o, mvut, belter cola), des légumesfeuilles « **gnetum africanum** », des condiments « **djasan, poivre sauvage** », des plantes médicinales et aphrodisiaques (yoémbé) etc.

Les activités de cueillette et de ramassage sont saisonnières et couvrent les périodes suivantes :

Collecte des champignons : Mi-Mars à MaiRamassage des chenilles : Juillet à Septembre

Fruits comestibles (invut)n: Août à Novembre
 Ramassage des fruits de Moabi: Juillet à Août

Les droits d'accès à ces produits sont ouverts surtout lorsque la collecte et le ramassage se font dans la forêt vierge.. Exception faite des fruits de **moabi** et du manguier sauvage, l'appropriation des autres produits forestiers de cueillette ou ramassage est individuelle et s'effectue par le travail et la découverte. En effet, lorsque le **moabi** (adjap) ou me manguier sauvage (ando'o) se trouvent sur une parcelle familiale ou derrière les habitations d'un individu, leurs fruits reviennent de droit au propriétaire foncier. Par ailleurs, l'individu peut aussi, après la découverte d'un arbre d'utilité sociale ou d'une **termetière**, les mettre en valeur en procédant régulièrement à leur amenagement. Par son travail, il participe au marquage du site et à son appropriation individuelle.

Prenant l'exemple du manguier sauvage, les patriarches du village Yen ont affirmé que dans les temps anciens, cet arbre était porteur de richesse matérielle et de valeur sociale. Les propriétaires des manguiers sauvages étaient respectés. L'amande (l'endo-sperme) extraite et séchée est utilisée pour épaissir les sauces. Les familles qui n'en avaient pas sollicitaient le ramassage des fruits auprès de celles qu'en possedaient. Cette situation de dépendance participait au renforcement du statut social de leurs propriétaires. Aujourd'hui, l'ando'o est source de revenu non négligeable. Un tas de 20 graines seulement coûte 100 F CFA sur le marché de Djoum. En période de soudure, le nombre des graines diminuent tandis que les prix connaissent une fluctuation pouvant atteindre 150 F ou 200 F CFA.

#### 2.3.6. Les arbres utiles

Dans leur classification écologique les populations locales, distinguent deux catégories d'arbres à savoir les arbres fruitiers et les arbres à vertu thérapeutique y compris les plantes et lianes médicinales. Leurs maîtrises de sont individuelles ou familiales pour les arbres à fruits comestibles et ouvertes (open acess d'après DIAW) pour les membres de la communauté. **L'exploitation des produits** naturels d'essence médicinal ou thérapeutique obéit toujours à un idéal collectif d'équilibre entre le mode d'extraction et la capacité de regénération de la ressource. Malheureusement, les forestiers n'observent pas cette éthique environnementale dans leur logique d'exploitation même les arbres portant déjà des graines sont sauvagement abattus « **Moabi, Essingân, Engon** » pour leur unique valeur économique. Cette situation a été l'origine des multiples conflits dans le Canton Fang entre les exploitants malaisiens et les populations riveraines. Le tableau ci-dessous nous donne une liste synthétique des arbres utiles dans le massif forestier du Sud du Cameroun.

Tableau 1: Matrice d'évaluation participative des arbres utiles et de leurs fonctions dans le Canton Fang.

Critères			
Arbres	Disponibité	Ecologique	Fonctions utilitaires pour les populations
	Avant	De nos jours	
Ekuk	0	0 0 0 0 0	Usage de l'écorce pour les soins de la fièvre
Ebam	00	00	Usage des écorces comme quinine pour soigner la fièvre
Tôme	0 0 0	0 0 0 0 0	<ul> <li>Soigne l'impuissance sexuelle chez</li> <li>l'homme.</li> <li>tue les poux dans les cheveux.</li> <li>soigne les maux de dents.</li> </ul>
Essingân (arbre le plus défendu dans la culture Fang)	00	О	<ul> <li>Protection contre les sorciers.</li> <li>considéré comme le roi des arbres.</li> <li>bois très recherché par les élites pour leurs habitations.</li> </ul>
Adjap (Moabi)	000 000	00	<ul> <li>. Soigne le mal de dos</li> <li>. fabrication de l'huile</li> <li>. usage post maternité pour évacuer le sang de l'utérus.</li> </ul>
Esok	О	000	<ul> <li>. Usage de l'écorce contre les empoisonnements.</li> <li>. arbre mystique ayant un pouvoir destructif sur les fétiches.</li> </ul>
Engon	000 000	00	. Traite l'anémie et l'hémorroïde . augmente le lait maternel
Mebengon	00	00	. Usage de l'écorce comme antalgique. . soigne l'épatite . augmente le lait maternel.
Nkon (liane)	0 0	00 00	Soins des blessures
Mfoul	0 0 0 0 0	000	Utilisé comme quinine pour soigner les fièvres.

۷.

Elon	000 000	000 000	. Très utilisés par les régies ferrovières. . produit des chenilles comestibles.
Betoto	00 00	00 00	. Arbre mysthique utilisé par les sorci
Manguier sauvage (ando'o)	000	00	. fruits comestibles . source de revenu . usage de l'endosperme pour la cuisine

Les points représentent des tas de cailloux utilisés par les mécanismes patriarches de Minko'o pour évaluer l'évolution écologique des ressources ligneuses.

#### **CHAPITRE TROISIEME:**

DYSFONCTIONNALITE ET MECANISMES DE REGULATION DES INSTITUTIONS SOCIALES TRADITIONNELLE ET DES SYSTEMES LOCAUX DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERS A DJOUM

#### 3.1. Les facteurs dysfonctionnels

Nombreux facteurs à la fois internes et externes affectent la dynamique des institutions sociales traditionnelles et sont aujourd'hui causes de dysfonctionnalité des SLGRF dans les collectivités forestières du Sud-Cameroun. Leurs effets conjugués ne cessent de contribuer à un dépérissement du pouvoir local sur le contrôle des ressources forestières laissant la place à l'émergence des pratiquees et comportements défavorables à une gestion durable. Ces facteurs sont à la fois politique, économique, juridique et sociologique.

#### 3.1.1. L'hégémonie étatique sur les ressources forestières

Les législations forestières post-coloniales ont légitimé la suprématie de l'Etat sur la gestion des ressources naturelles. Les autorités traditionnelles se sont vues dépossédées de leurs droits originels d'appropriation, d'usage et de contrôle sur les forêts ancestrales. L'Etat a fait des chefferies de simples auxiliaires administratifs dépourvus de tous pouvoirs de décision. Ils sont devenus des exécutants des consignes venant des instances supérieures. Les questions environnementales ne sont pas vues vers le bas. Les politiques d'aménagement des forêts sont conçues d'en haut dans les bureaux du MINEF (Ministère de l'Environnement et des Forêts) puis imposées aux populations riveraines. Elles banalisent les lieux sacrés et les fonctions traditionnelles de la forêt (sécurité alimentaire,, pharmacologie, technologie, pédagogie).

Les intérêts du village sont dilués dans l'intérêt national ou régional. Désormais, seules les préoccupations nationales du pays sont demandées à être valorisées au niveau local. L'Etat, soucieux d'attirer des investisseurs étrangers dans le secteur forestier ignore les besoins fondamentaux des populations locales dans la délivrance des permis d'exploitation. Celles-ci ne sont consultées qu'au moment du démarrage des travaux.

#### 3.1.2. L'économie forestière

La forêt tend aujourd'hui à devenir une simple réserve des terres agricoles et des produits ligneux et non ligneux dont l'exploitation permet de tirer un maximum de revenu. L'uniformisation des économies nationales dans le mode de production capitaliste place la forêt au centre des préoccupations économiques tant locales, nationales qu'internationales. Les questions de croissance

\_\_

économique et de bénéfice dont les ressources forestières sont susceptibles de générer conditionnent les actions politiques de l'Etat et de plus en plus les options des forces locales. Dans le contexte actuel de conception économique qui s'organise autour de la valeur marchande des ressources forestières, la recherche de revenu semble devenir le moteur du développement local. Celle-ci est à l'origine de l'introduction de nouvelles technologies dans les modes d'usages des ressources naturelles et locales.

Somme toute, le développement de l'économie forestière participe de force au dysfonctionnement des SLGRF, conséquence d'une gestion auto-centrée de la forêt par l'Etat. Cette économie forestière est marquée par la concentration numérique et spatiale des sociétés forestières, le développement du braconnage et autres activités auxiliaires.

D'après les données de l'archive du Poste Forestier et Chasse de Djoum, l'exploitation forestière a démarré aux alentours de la décennie 80/82 avec la SOCABOIS (Société Camerounaise de Bois). L'implantation des autres sociétés s'est faite au cours du temps.

Il est prévu l'ouverture d'un nouvel site d'exploitation au Sud allant de Djoum à Mbalmayo. Le bilan de l'exercice 1997-1998 fait état de 6 528 billes de bois en attente d'exploitation et transformation. Au niveau de l'arrondissement, plus de 11 511 pieds ont été abattus dans le site forestier de Djoum soit 100 697,305 m<sup>3</sup>.

Tableau 2: Rapport d'activité des sociétés forestières à Djoum

Sociétés	Numéro	Superficie
E.E.E. Engono-Essok Emmanuel	1 777	2 500 ha
SOCIB	1 791	69 160 ha
LOREMA	1 811	60 680 ha
Vent de coupe Renaissance	090 113	2 500 ha

Source: Poste forestier et chasse de Djoum, Septembre 98.

Si les textes et dispositions officiels sur les titres et modes d'exploitation des ressources ligneuses sont claires au Cameroun, sur le terrain les choses se passent autrement. L'on constate l'émergence des pratiques parallèles fondées sur une sous-traitance des titres d'exploitation par les nationaux. La plupart des titres (Licence, vente de coupe et autorisations personnelles et récupération) concédés aux exploitants nationaux sont tenus par les sociétés étrangères. Un système d'affermage demeure très actif dans ce corps de métier. Tel fut le cas entre les exploitants malais et la société Reconnaissance jadis détentrice d'une vente de coupe dans le terroir des villages Nkolenyeng et Okpweng dans le canton Fang.

Aujourd'hui, la **SFID**<sup>(1)</sup> utilise ce système. Tout se passe comme si les nationaux sont devenus les fossoyeurs de la forêt dans le bassin du Congo dans sa partie camerounaise. Ces exploitants nationaux, résidant pour la plupart à Douala et à Yaoundé, justifient leurs pratiques par les

رے

difficultés matérielles et financières relatives à l'extraction des billes et leurs évacuation de la forêt vers les zones de transformation ou d'exportation.

La sous-traitance reste aujourd'hui l'une des pratiques les plus néfastes aux SLGRF dans le Sud du Cameroun. Deux grandes inquiétudes aux conséquences directes sur la gestion durable de la forêt sont déjà perceptibles. Il s'agit d'une part du contexte de monopole qu'instaure cette pratique en faveur des sociétés étrangères souvent dépourvues d'éthiques environnementales et versées dans la corruption de l'appareil administratif. De l'autre, la sous-traitance cré une ambiguité communicationnelle au niveau des forces locales en ce sens que l'exploitant étranger est couvert par l'image et l'audience sociale du détenteur national ou local du permis d'exploitation (élite extérieure).

D'après le chef de poste forestier et de chasse de Djoum, les impacts des activités des sociétés forestières sur le couvert végétal sont multiples. Ils sont d'ordre écologique et sociologique à savoir :

.L'ouverture de plus de 45 km de routes créées dans la forêt allant de Djoum aux abords de la Dja;

- . La pollution des cours d'eau servant à l'alimentation des populations riveraines;
- .La surexploitation de certains essences essentiels y compris les portes graines « le moabi surtout »;
- . L'abandon de nombreuses billes de bois en forêt conséquence d'une absence de politique rigoureuse de suivi et de contrôle des exploitants;
- . Le développement inquiétant du braconnage;
- . L'augmentation de la densité démographique dans les sites d'exploitation avec pour corrolaires le développement des activités auxiliaires à l'économie forestière (restaurant de gibiers, le commerce informel des câbles d'acier et des cartouches);
- . L'affaiblissement des valeurs sociales et l'adoption des comportements et pratiques purement mercantiles, marqués par une recherche effrénée de l'économique dans l'écologique;
- . Le développement des trafics et activités informelles liées à l'économie forestière;

(1)- Pour rappel, la SFID est un consortium français du Groupe Roger installé au Cameroun depuis plus de 30 ans. Son siège se trouve à l'Est du pays où elle exploite aussi le massif forestier de Dimako, Mbang et Ndama. Installée à Djoum en 1996, la SFID emploie 82 personnes. Ses zones d'exploitation couvre les cantons Bulu et Zamane jusqu'à la limite du cours d'eau Dja. Cette unité industrielle est spécialisée dans la transformation des grumes en planche et madriers dont elle achète directement aux sociétés SOCIB et LOREMA. 35 % de ces grumes provenant de la forêt sont directement exportées.

#### 3.2.2. Le développement du braconnage

Si les activités de chasse continuent encore de se pratiquer dans les limites géographiques des terroirs villageois, l'éthique de l'équilibre écologique jadis très active dans les prélèvements des ressources fauniques est de nos jours supplantée par loi du marché. En effet, les mécanismes de la loi de l'offre et de la demande poussent les chasseurs traditionnels à se convertir en chasseurs professionnels faisant ainsi de la biodiversité animale une source facile de gain. L'illusion d'une régénérescence naturelle de la faune les amène à utiliser des instruments modernes à haute intensité de destruction (les câbles d'acier). Le braconnage met en relation plusieurs acteurs aux moyens et motivations différents comme le montre le tableau 3 et la figures 7.

Tableau 3: Les parties prenantes impliquées dans la chasse à Djoum

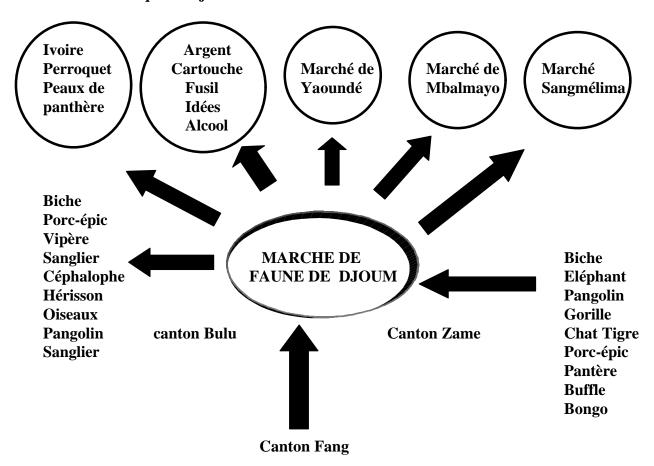
Parties prenantes	Poids numérique	Moyens utilisés
Chasseurs professionnels du village	00000 00000 00000 00000	- Cables d'acier - Fusils
Buyer and seller	000 000 000	Argent et nouvelles idées d'action - Placement des fusils - Equipement des chasseurs en cable - Dotation en alcool
Trafiquants (Ivoire, Perroquet et Peaux de Panthère)	000 000	- Argent - Equipement en arme - Dotation en alcool, habits.
Femmes Ovianga et gargotières	0000 0000 0000	- Argent - Charme - Association

N.B.: Les points représentent des tas de cailloux utilisés par les chasseurs pour visualiser le poids numérique des acteurs impliqués dans la chasse et autres activités auxiliaires dans les cantons.

La typologie et l'analyse comparative des parties prenantes impliquées dans la chasse à Djoum rendent compte du contexte des pressions anthropiques dans la gestion du capital faunique dans le Sud-Cameroun. Ces parties prenantes sont locales, nationales et étrangères (les Nigérians surtout). Au plan local, les chasseurs professionnels du village, numériquement importants dans les cantons, demeurent le principal médium à partir duquel se font, se défont et refont toutes les stratégies d'acquisition du cheptel, fauniques et des autres produits auxiliaires

à la biodiversité animale soit pour des besoins locaux soit pour des impératifs des marchés extérieurs.

Figure7: Diagramme sur les réseaux d'approvisionnement, de commercialisation et des trafics autour des ressources fauniques à Djoum.



Biche, eléphant, Pangolin, Sanglier, Chat Tigre, Bongo, Buffle, Gorille, Panthère

L'importance accordée aux activités de chasse varie d'un Canton l'autre (voir figure 6).

Figure 8: Matrice comparée des principales activités économiques dans les Cantons.

Cantons Activités	Bulu	Fang	Zamane
Culture de cacao	0000 0000	0000000 0000000 0000000 0000000	00
Agriculture vivrière	0000	0000000 0000000	000
Chasse	000000	00000 00000 00000 00000	0000000 0000000 0000000 0000000

Les points représentent de tas de cailloux utilisés par les populations. leur grandeur démontre l'intensité des activités économiques dans un canton.

La chasse reste de loin une activité socio-économique prioritaire dans le Canton Zamane. Grand nombre de jeunes délaissent le travail de la terre qu'ils trouvent trop difficile et peu rentable. Ce Canton demeure un principal foyer de braconnage dont les impacts atteignent même la réserve de Dja. Ses populations impliquées dans des divers réseaux de trafics entretenus de l'extérieur par les "Buyers and Seller" communément appelés aussi "Asso". Le niveau de prospérité des chasseurs n'est pas cependant homogène. leur classement laisse apparaître trois niveaux d'échelle économique et sociale.

Figure 9: Matrice de prospérité des chasseurs dans le Canton Zamane (réalisée le 21/09/98 par Nti-Nti Roger, chasseur professionnel, village Mayos-obame).

Niveau de prospérité	Poids	Modes de vie
Chasseurs riches	0000 0000	<ul> <li>. Pratiquent la grande chasse</li> <li>. Font des campements en brousse (2 à 3 mois).</li> <li>. Disposent de 5 rouleaux de câbles d'acier, de 2 fusil.(1 rouleau de cable peut faire 80 à 100 pièges).</li> <li>. Ramènent au village 200 à 300 gigots.</li> <li>. Travaillent en réseau avec les Buyers and Seller et les Trafiquants.</li> <li>. Disposent des biens matériels (maison en tôle, arme de chasse, moto).</li> <li>. Polygames avec plus de 7 enfants.</li> <li>. Bénéficient de la protection et solidarité du voisinage vis-à-vis des agents de l'ECOFAC.</li> </ul>
Chasseurs moins riches	00 00	<ul> <li>Ont un niveau de vie moyen (bien habillé).</li> <li>Possèdent 50 à 80 câbles d'acier.</li> <li>Campement en brousse (2 semaines).</li> <li>Ont un réseau réduit de distribution (village et Djoum).</li> <li>Présence des jeunes femmes célibataires dans cette catégorie.</li> </ul>
Chasseurs pauvres	00000 00000 00000 00000	<ul> <li>. Forte représentativité des jeunes déscolarisés.</li> <li>. Revenu journalier élevé: 12 000 F/J.</li> <li>. Pas d'investissement dans le Canton.</li> <li>. Dépenses élevées dans l'alcool de traite (Arki).</li> <li>. Irrégularité dans le suivi journalier des pièges.</li> <li>. Célibataires sans habitations.</li> </ul>

La dénomination "chasseurs pauvres" ne doit pas être perçu en rapport avec le niveau de revenu. Cette catégorie de chasseur a un niveau revenu journalier plus élevé que les autres. Détenteurs d'une centaine de câbles d'acier, ils peuvent par jour attraper 5 à 6 gibiers. Malheureusement, une fois ce stock écoulé ils ne repartent plus en brousse vérifier les autres pièges tendus. Tiraillés dans l'alcool, ils passent 1 à 2 jours au village. Nombreux gibiers pris au piège pendant leurabsence pourrissent. Tout compte fait, cette catégorie d'acteurs constituent une menace sérieuse pour la biodiversité. leur méthode de travail repose sur un modèle anarchique dans le suivi des pratiques d'exploitation des ressources forestières. Cela a un impact direct sur le cours démographique des espèces animales chassées dans l'unique but de satisfaire des besoins éthiliques.

## 3.1.4. La primauté de la législation forestière moderne sur le droit coutumier

L'on note une nette primauté de la législation forestière et un recul des droits coutumiers sur le foncier et les autres ressources naturelles à valeur économique élevée (les ligneux). La législation forestière pos-indépendance remet en cause les repères identitaires à partir desquels les forces locales définissent leurs territoires et se différencient des autres. Désormais territoire et territorialité sont dilués dans les nouveaux espaces juridiques mis en place par l'Etat. Les référentiels juridiques réglementant les rapports de l'homme à la terre et aux ressources forestières ne sont plus ceux du village. Les espaces sont spécialisés et la nouvelle législation accorde une place importante à l'individualisation des droits d'accès au foncier forestier. L'immatriculation devient le mode unique de reconnaissance de la propriété forestière et nécessite pour toute requête collective que soit indiqués les noms de tous les membres de la collectivité et que la mise en valeur soit prouvée (DIAW, 1998, 10). En somme l'étatisation et la privatisation du foncier forestier et de ses ressources auxiliaires enlèvent aux forces locales tout pouvoir de décision. L'Etat, à travers la politique de douanialisation publique contrôle les procédures d'attribution de titre d'exploitation forestière.

Quand bien même, la nouvelle législation forestière (loi de 1994) reste favorable à la création de forêt communautaire, gérée par les forces locales, réserve mérite d'être faite sur le caractère non profond de cette réforme. Cette ouverture politique ne doit pas être perçue comme une tendance à la résurrection des droits et modes traditionnels de gestion des ressources forestières. L'accès à ce type de forêt se fait sur demande. Une fois, accordée, la forêt communautaire continue toujours de faire partie intégrante du domaine de l'Etat.

Dans cette même perspective, la suppression de la tenue des palabres dans la loi de 1994 marque également la volonté du Gouvernement de s'ériger en interlocuteur unique des sociétés forestières. Ce qui renforce l'exclusion des populations locales (S. NGUIFO, 1998, 7).

#### 3.2. Les mécanismesde régulation des SLGRF

Par facteurs de régulation, il faut entendre la contribution des éléments constitutifs d'un système à son maintien et équilibre. Dans l'analyse qui suit, il s'agit en fait de voir comment un système arrive à se maintenir, à s'entretenir grâce aux apports extérieurs et à s'auto-reguler. Ces facteurs se situent à différents niveaux du système social.

## 3.2.1. La synergie entre les institutions sociales traditionnelles et les élites internes et les ONG de l'environnement

Les institutions sociales traditionnelles détiennent encore une maîtrise sur le foncier forestier et ses ressources dans les villages. En dépit de la suprématie juridique et politiue affirmée de l'Etat sur l'ensemble du massif forestier du Sud-Cameroun, l'on constate encore que l'accès aux ressources forestières demeure lié à l'accord préalable des chefs de clan et de lignage .

Cette permanence dans l'action résulte du synchrétisme entre les acteurs à la base. En effet, les faiblesses techniques souvent dues à la sous-information des autorités traditionnelles, sur la

nouvelle législation forestière, les taux des redevances de l'exploitation forestière et les mécanismes de leur redistribution aux villages riverains, la typologie des titres d'exploitation accordés aux exploitants, sont de manière informelle combler par les campagnes de sensibilisation des élites intérieures et ONG de l'environnement (.C.E.D.) travaillant à Djoum. Leurs apports en information et connaissances nouvelles permettent théoriquement aux autorités traditionnelles d'auto-réguler le système social face à la politique forestière de l'Etat et de ses partenaires.

La synergie entre les institutions sociales, les élites internes et les institutions non gouvernementales de l'environnement renforce les capacités techniques des SLGRF. Elle favorise d'une part l'émergence d'une morale environnementale s'exprimant sous forme d'une prise de conscience locale sur la raréfaction de certaines ressources clées. De l'autre, elle constitue le point de départ pour les prises de décisions locales pour une gestion raisonnée des ressources forestières.

Malheureusement, l'absence des moyens techniques à haute intensité pédagogique et politique en matière de gestion et planification (inventaire local des produits forestiers et de leurs valeurs économiques, inexistence d'une carte des potentialités écologiques des terroirs) ne fait que renforcer davantage la position des forces locales dans la méconnaissance de l'ampleur de l'intensité et des tendances sur la dégradation des ressources naturelles. Ce qui limite leur capacité technique à s'attaquer aux questions de conservation avec les parties prenantes externes (Etat, société forestière, élites extérieures). Les opinions recueillies à ce sujet sont édifiantes (voir annexe I). Les alternatives locales sont rares. Les campagnes de sensibilisation que mènent les élites intérieures et les ONG restent trop directives et non participatives. Elles ne permettent pas de susciter à la base un dialogue riche avec les partenaires, une nouvelle vision autour des ressources naturelles et un souci nouveau d'améliorer les systèmes de gestion en cours.

Forte de ces flaiblesses, la composante IR1 de CARPE est en train de développer ensemble avec les populations forestières du Sud et les partenaires institutionnels un paquet d'outils et de méthodes reposant sur la problématique centrale de valorisation et/ou d'encouragement des caractéristiques des SLGRF favorables à une gestion durable des ressources dans le bassin du Congo. Parmi les outils développés, il y a la cartographie participative à grande échelle nécessaire à l'inventaire local des ressources et à l'élaboration d'un plan local de gestion du terroir et de suivi des pratiques et comportements des acteurs.

#### 3.2.2. La capacité du système social dans la gestion locales des ressources forestières

Cette capacité est perceptible à travers l'observance des lois et normes sociales. Celle-ci constituent des cadres sociaux et juridiques à partir desquels les acteurs locaux s'inter-agissent à l'occasion des divers procès d'usage et contrôle des ressources naturelles. Les lois et normes sociales s'expriment sous la forme des coutumes, tabou et interdits fonctionnant de manière coercitive sur l'ensemble des consciences individuelles et collectives. Elles définissent les conduites et pratiques sociales tout en conditionnant les comportements des acteurs dans les prises de décisions et options.

A ce titre, les pratiques aux incidences négatives sur la durabilité des ressources naturelles sont souvent sanctionnées et corrigées conformément à l'éthique environnementale. Dans l'ensemble des cantons visités, il est interdit :

- de pratiquer la pêche par empoisonnement;
- d'utiliser des pesticides comme instrument de la chasse ;
- d'abattre des palmiers à l'huile dans l'unique dessein d'en extraire le vin.

Un mécanisme local et même inter-village de contrôle des espaces de chasse, de pêche est observé par l'ensemble des membres de la collectivité cantonnale. Les entrées clandestines des chasseurs allogènes sont souvent sanctionnées (arrestations, châtiments corporels ou saisie totale des produits de chasse). Toutefois, certains effets possibles de destruction de l'environnement dus au changement climatique global sont difficiles à gérer étant donné qu'ils n'ont jamais été vécus par l'homme (Bruce BYRES, 1997).

# 3.2.3. La médiation comme mode de résolution des conflits entre acteurs locaux autour des ressources forestières

Les procès d'exploitation des ressources forestières mettent souvent en relation des acteurs locaux et externes appartenant à des famille, lignage, clan et village différents surtout dans les zones d'accès ouvert aux ressources fauniques en pleine forêt vierge. Mais ce qui pose réellement problème, ce sont les incursions répétées soit des individus, soit des groupes d'individus dans les terroirs voisins pour des raisons diverses : chasse, pêche, cueillette, ramassage des fruits ou occupation du foncier agricole. Ces incursions sont souvent sources de conflits sociaux parfois violents. Lorsqu'il s'agit d'un conflit mettant en situation deux villages, la recherche du consensus entre les collectivités antagonistes est toujours privilégiée.

Cette approche consensuelle valorise les rapports séculaires de cohabitation, d'échanges socioculturels symbolisés parfois par des alliances matrimoniales entre les villages. Elle fait de la résolution des conflits des moments intenses de restitution des connaissances historiques, géographiques, écologiques et même cadastrales ayant jadisguidé à la matérialialité des limites des terroirs. Ce qui offre aux jeunes membres de la collectivité des occasions d'apprentissage et d'accumulation du savoir sur les villages.

Les médiations comme approche dans la résolution des conflits fonciers et des ressources qui s'y trouvent, est généralement l'oeuvre des patriarches c'est-à-dire des doyens d'âge car sachant lire dans l'histoire des collectivités antagonistes pour enfin en extraire une solution consensuelle qui sera désormais comptée dans la jurisprudence locale en cas de crise foncière similaire. Toute la force et la capacité d'adaptation des SLGRF se retrouvent ainsi posées dans ce mécanisme local de régulation encore dynamique dans les sociétés forestières du Sud-Cameroun.

#### **CONCLUSION GENERALE**

L'histoire des peuples des forêts tropicales humides nous enseigne que l'homme et la forêt ont évolué ensemble. Qu'il s'agisse des essateurs-chasseurs ou des essarteurs cueilleurs-chasseurs, le référentiel au territoire et à la territorialité continue encore de marquer leurs relations à l'espace. Les différentes spécialisations de l'espace (espace habité, aires de culture, forêt proche et forêt éloignée) correspondent à des modèles juridiques coutumiers d'aménagement leurs maîtrises sont à la fois individuelles, familiales ou collectives;

Les changements politiques nés de la colinisation et des périodes post-indépendances ont introduit de nouvellles pratiques dans la tenure forestière et de ses ressources. L'Etat s'est proclamé propriétaire des forêts au Cameroun. Son centralisme politique dans la gestion pousse les sociétés forestières dans une perpétuelle réelaboration des identités territoriales. Les SLGRF sont aujourd'hui supplantés par la législation forestières qui met le patrimoine forestier en présence du capital.

La présente étude sur les SLGRF essaie de rendre compte de ses caractéristiques encore dominantes susceptibles d'être des éléments majeurs dans la réduction de la déforestation et la biodiversité en dehors des aires protégées. Les Ayong ou clan ou encore les institutions sociales traditionnelles peuvent encore jouer un rôle dans la gestion et les prises de décision à la base sur les ressources forestières. Cependant, des questions à la fois de recherche et practibilité demeure quand à leur légitimité, capacité technique et responsabilité dans la gouvernance locale des ressources forestières nationales.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Bahuchet, S. 1997, <u>Les peuples des forêts tropicales</u>. Systèmes traditionnels et développement rural en Afrique Equatoriale, Grande Amazonie et Asie du Sud-Est Civilisations, Vol. XLIV, n° 1-2.

Bahuchet S., 1985, Les Pygmées AKA et la forêt centrafricaine, CNRS, SELAF, Parisé

Balandier, G: 1971. <u>Sociologie actuelle de l'Afrique Noire dynamique sociale en Afrique,</u> PUF. Paris

Beni, L.S. 1997, <u>Gestion des forêts et exclusion des Pygmées Ba-Aka dans la réserve de Dzanga-Sangha</u>, Université de Bangui.

Bonis-Charancle, J.M. 1998, <u>Synthèse sur le concept de système local de gestion des ressources forestières (SLGRF) développé par la composante/IR1 de CARPE</u>.

Brown, Michael et al; 1996, <u>Non-Governemental Organizations and Natural Resources Management</u>. A Synthesis Assessment of Capacity Building Issues in Africa, PVO-NGO/NRMS Project - Washington. D.C.

Bruce B. 1997, <u>Démarche pour comprendre et influencer les comportements à l'égard de la conservation et de la gestion des ressources naturelles</u>, Bulletin sur la Biodiversité Africaine, n° 4.

Cavaillé. F, 1996, <u>Terriroire et conflit, ou comment le principe de territorialité pose et pense le lieu social</u>, Université de Toulouse.

Coquery-Vidrovitch, Cathérine, 1972. <u>Le Congo. Au temps des grandes compagnies</u> concessionnaires 1898-1930. Edition Mouton et Co. Paris

Diaw, M.C. 1996. Si Nda Bot and Ayong. <u>Shifting cultivation</u>, <u>land use and property rights in southern Cameroon</u>, ODI Network Paper. 21è London (UK).

Diaw, M.C. et Oyono, P.R.; <u>D'un terroir à l'autre: gestion consensuelles et gestion négociée du foncier au Sud-Cameroun</u>, IITA, Yaoundé.

Dimeo, G.: <u>Le retour des territoires</u>. URA 911. CNRS/Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Dubois, O. et Diaw, C.M. 1998, <u>Module de formation sur la participation, cogestion, décentralisation en matière de gestion des ressources forestières en Afrique Centrale,</u>IITA, Yaoundé.

Feyerabend, G., 1997, <u>Gestion participative des aires protégées. L'adaptation au contexte</u>; Séries sur les politiques sociales, IUCN.

Freudenberger, S. 1995. <u>Droits Fonciers et Propriété de L'arbre et de la Terre</u>. Outils de diagnostic rapide, FAO Rome.

Karsenty, A., Mendounga Mebenga, L., Penelon, A. 1997. <u>Spécialisation des espaces ou gestion intégrée des massifs</u>? Bois et Forêts des Tropiques, n° 51.

Katz, E. et Nguinguiri, J.C. 1997. <u>Les stratégies territoriales face à l'Etat; un exemple d'appropriation de l'espace au Kouilou (Congo)</u>, ORSTOM, Paris.

Laburthe-Tobra, P. 1981. <u>Les seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes ethniques des anciens Béti du Cameroun</u>, Publication de la Sorbonne, Paris.

Lazarev, G., 1993, Vers un eco-développement participatif, Harmattan, Paris.

Mogba, Z. 1996, <u>Evaluation participative de la dimension de la participation des acteurs socio-économiques sur le bassin versant du Lac Tchad en République Centrafricaine</u>, GEF/PNUD, Bangui.

Mogba, Z. 1997, <u>Migration et enjeux d'une gestion durable des ressources naturelles dans la partie Ouest de la réserve de Dzanga-Sangha</u>, Biodiversity Support Program, USA.

Mogba, Z. 1997, <u>Les menaces du front diamantier de Bouanda sur la réserve de Dzanga-Sangha</u>, Université de Bangui, R.C.A.

Nguinguiri, J.C. 1997. <u>Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale</u>. Revue des initiatives existantes.

Nguinguiri, J.C. 1997. <u>La cogestion des ressources naturelles de la réserve de Conkouati;</u> Pointe-Noire.

Vansina, Jan. Paths in the rainforest. <u>Toward a History of Political Tradition in Equatorial Africa</u>.

Weber, J. 1996. <u>Conservation, développement et coordination: peut-on gérer biologiquement</u> le social? Panafrican Conférence, Hararé.

#### **ANNEXES**

# ANNEXE I : Les opinions locales sur les concepts de conservation, participation et de gestion participative

Source de richesses pour les civilisations du monde tempéré depuis plusieurs siècles, les forêts équatoriales font depuis deux décennies l'objet de toutes les attentions, en ce qui concerne leur développement (c'est-à-dire une utilisation économique plus efficace de leurs ressources) ou au contraire leur conservation. Les populations indigènes de ces régions se trouvent donc confrontées qu'elles le veuillent ou non, à des politiques décidées de l'extérieur (voire dans d'autres continents) et qui leur sont composées. (Serge BAHUCHET, 1997, 17). La plupart de ceux qui analysent les symptômes de la déforestisation et de la perte de la biodiversité ou construisent des théories sur la gestion durable des ressources forestières et même des méthodes à l'égard de la conservation du massif forestier du bassin du Congo sont soit des occidentaux soit des intellectuels occidentalisés appartenant au continent africain mais résidant en milieu urbain. C'est un des aspects les plus remarquables des études, des séminaires, colloque et ateliers de planification aujourd'hui très nombreux qui sont consacrés sur la forêt et les sociétés anthropologiques riveraines. Il ressort généralement de ces grands moments scientifiques de nouvelles batteries conceptuelles souvent très éloignées des préoccupations immédiates des collectivités locales.

Cette situation découle d'une ignorance relative de l'histoire des peuples des forêts tropicales longtemps accusés d'être les principaux acteurs de la déforestation (agriculture sur brûlis) et de l'appauvrissement faunique (braconnage). De plus, ceux-ci sont aujourd'hui marginalisés des mécanismes de prise des décisions sur les forêts dont les impacts affectent quotidiennement leurs conditions sociales d'existence. or, ces peuples sont dépositaires des philosophies qui fondent la coexistence de la société humaine et des ressources du milieu naturel. La conscience des territoires naturels est forte chez les peuples forestiers, et leur cosmogonie est basée sur l'usage modéré et le contrôle de l'accès aux ressources sauvages; vouloir les en séparer ne peut rencontrer la moindre compréhension (S. BAHUCHET, 1997).

En réalité, que pensent les peuples forestiers du Sud du Cameroun des politiques forestières jusque-là menées par l'Etat ? Quelles représentations se font-ils des concepts de conservation, de participation et de gestion participative du patrimoine forestier ? L'analyse ci-dessous de contenu de leurs discours nous rend compte des réalités vécues et subies.

#### 1 - Les opinions locales sur la conservation des ressources forestières

La question posée à un groupe de patriarches assistés des jeunes dans les cantons était la suivante: **Quelle signification recouvre pour vous le mot conservation ?** Différentes opinions, sommes toutes unanimes, sur le monopole de l'Etat sur les forêts, le modèle anarchique d'exploitation des ressources ligneuses par les forestiers et l'absence de suivi de leurs activités , les sentiments de désenchantement et d'incapacité d'une intervention à la base face, à l'érosion des savoirs et savoirs ancestraux consignés dans la forêt, ont été émises.

Le mot conservation reste un discours. La forêt est devenue la propriété de l'Etat. On protège la forêt au village, on la détruit à Yaoundé (MBA François dit MORIBA, Chef de Clan, village Minko'o).

ט ו

- . Le Gouvernement dit qu'il faut protéger la forêt au village. Mais c'est lui qui détruit le premier. Dans quelques années, la forêt va finir. Est-ce que nos enfants verront les fruits de Moabi (ESSA Pierre, Chef de village Minko'o).
- . La question que vous posez, on vous la rejette parce que depuis le temps de nos ancêtres, on conservait cette forêt. Mais le Gouvernement envoie des gens (les exploitants forestiers) pour la détruire. Nous allons la conserver comment ? (MEBALLE Félix, village Mebane 1).
- . Nous sommes aujourd'hui négligés dans les politiques de la conservation des forêts; alors que c'est l'homme pygmée qui est le gardien de la forêt. Cette négligence nous fait très mal. (Chef de Campement Pygmée de Ngouni-Tang).
- . Nous ne pouvons pas défendre la forêt tant que nous sommes méprisés (Femme pygmée, campement Ngouni-Tang.
- . Tout se passe en désordre maintenant. Nous sommes de la forêt. Il y a beaucoup de nos arbres fruitiers qui finissent comme le Moabi, le manguier sauvage (Etienne BILONGA, village Nyabibete).
- L'année dernière (1997), le Gouvernement a envoyé des Malaisiens exploiter notre forêt. On a rien reçu comme prime. De plus, ce n'est pas l'exploitation que faisaient ces Malaisiens mais le gaspillage. Actuellement, si vous marcher en brousse, il y a des billes de bois en grande quantité qui pourrissent. Comment conserver donc la forêt. (Joseph ABE MOTO, village Mebane 1).
- . Tout ça, c'est le Ministère de l'Environnement et des Forêts. Il y a plus de 10 000 noms pour désigner les permis d'exploitation. Les autorités politiques (MINEF) font des textes qu'ils ne respectent pas eux-mêmes. (MFOLO Daniel, village Okpweng).
- Les exploitants forestiers! Qui les surveille même. On peut donner à un Malaisien 2500 ha. Il va faire 10 000 ha. Ils ont coupé la forêt de Nkolenyent jusqu'à Mfem. Parfois, ils disent qu'ils font de la récupération là où il n'y a rien à récupérer. On va dire au Gouvernement. Ils vont magouiller (corrompre) quelque part et puis ça passe (ELLE Moïse, Chef de village Nkolenyeng).
- . Maintenant pour trouver de gibier, il faut faire plusieurs kilomètres en brousse. Le miel, les fruits qu'on trouvait sont rares. Il y a la route partout dans la forêt. Tout le monde peut rentrer dans la forêt pour faire tout ce qu'il veut. Avant, ce n'était pas comme ça (Jeune Pygmée du campement Ngouni: Fang).

Les propos ci-dessus présentés se passent de commentaires, riches en enseignements, ils traduisent en vérité la nature des rapports homme-forêt-Etat dans le Sud du Cameroun. Ces rapports sont conçus et entretenus par l'Etat dans des logiques d'incompréhension avec les forces locales, de conflits latents sur les méthodes d'intervention et d'exploitation des ressources forestières et surtout de commandement/obéissance dans les prises de décisions. De

telles logiques ne laissent aucune place à la base de participer dans les enjeux de conservation dont les Autorités politiques du pays sont pourtant parties prenantes auprès des institutions internationales.

#### 2. Les opinions locales sur la notion de participation

Tout comme la conservation, le concept de participation reste une réalité lointaine pour les forces locales comme le témoignent l'ensemble des opinions exprimées.

- . Pour le moment, la participation n'existe pas au niveau des villages puisque la forêt est arrachée aux populations (Mba François dit Moriba, Chef de clan, village Minko'o).
- . Dieu n'a pas été fou pour vivre chacun dans sa portion de forêt. Il faut que le Gouvernement donne aux populations leurs droits de participation (ELLE Moïse, Chef de village Nkolenyeng).
- . Il y a plusieurs contraintes qui empêchent la participation des villages dans la gestion des ressources forestières (EBIO Guillaume, village Minko'o).
- . Nous n'avons pas le temps de participer; car l'exploitant arrive avec le Sous-Préfet, muni d'une carte. Est-ce qu'on peut dire non au Sous-Préfet. Cette carte que l'exploitant nous présente veut dire : "Ne parlez plus ! La décision vient de Yaoundé". (ESSIAME NDONGO Martin, village Mebane 1).
- . Nous ne sommes qu'un petit gardien de la forêt sans voix et ni force. Il y a un homme du village Yen qu'a voulu essayé de barrer la route aux exploitants. Le Général (une élite influente dans le Canton Fang) l'a mis en prison à Djoum pendant deux semaines (NTYAM Alexis, village Mfem).

Le contexte actuel de l'exploitation des ressources forestières ne favorise pas une participation effective et efficace des forces locales. Il créé au contraire une situation de désarroi au sein des villages face à l'hégémonie des forestiers légitimée par les pouvoirs décentralisés de l'Etat dans les arrondissements. Si la démocratisation et la décentralisation sont effectives dans la vie politique, ces deux concepts ne sont pas encore une réalité dans la gestion des ressources forestières. Toute action de contrôle ou d'opposition aux forestiers agréés par le MINEF est considérée comme une forme de rébellion et est généralement écrasée par les appareils de répression de l'Etat (Gendarmerie ou l'armée). L'une des causes fondamentales de la réticence en faveur d'une mobilisation locale autour de la forêt réside dans la violence étatique. Celle-ci est à la fois juridique et physique. La référence à cette violence étatique confine les forces locales dans une double logique; celle d'une résignation pure et simple face à la destruction de la forêt ou celle d'une adoption des nouvelles pratiques non durables d'utilisation des ressources forestières par l'usage d'outils destructifs à large spectre (le câble d'acier souvent utilisé pour la chasse commerciale).

#### 3. Les opinions locales sur la notion de gestion participative

Le terme "gestion participative" (également cogestion, gestion conjointe ou mixte, gestion multi-partenaire ou accord conjoint de gestion) décrit une situation dans laquelle toutes les parties prenantes intéressées sont associées à un degré important aux activités de

כנ

gestion (IUCN, 1997, 14). De façon pratique, la gestion participative repose sur un partenariat décentralisé incluant à la fois l'ensemble des parties prenantes (locales et para-publiques, privées nationales et internationales). Ce partenariat doit garantir les fonctions, les responsabilités et droits respectifs de chaque partie. Tel que défini, ce cadre opératoire de cogestion est imperceptible à travers les discours des populations locales ci-dessous présentées.

- . Si la forêt reste toujours pour l'Etat; comment voulez-vous qu'on participe dans sa gestion. Nous sommes déjà exclus. On ne demande même pas aux paysans si tel arbre est utile pour eux. On le coupe seulement. (ZE MBA, Chef de village Yen).
- . La présentation de la carte par les exploitants ne veut pas dire gestion participative. (AKOUM ASSO Simon, village Menae 1).
- . Jamais les exploitants forestiers ne viennent voir nos Chefs quand ils veulent exploiter la forêt (Femme pygmée, village Ngouni-Tang).
- . Nous sommes capables de gérer les ressources forestières et nous ne le sommes pas aussi. Les exploitants forestiers viennent avec des papiers. Ils se fichent de nous. Quand on s'oppose, ils font venir des gendarmes. Même des chasseurs étrangers au village viennent avec des papiers des autorités pour tuer nos animaux (OYONO NDONGO Aron, village Nyabibeté).
- . Jamais, on a vécu l'expérience d'une implication des populations dans la gestion des ressources forestières. Si cela est faisable, ça sera dans l'avenir. (EKOUMA Benoît (80 ans), Chef de village Nyabibété).
- . La forêt, c'est notre héritage. Maintenant nous n'acceptons plus que quelqu'un vient la couper sans notre avis. Plus jamais, nous n'accepterons les mêmes conditions d'exploitation comme avant. (ELLE Moïse, Chef de village Nkolenyeng)
- La gestion participative passe obligatoirement par la reconnaissance de l'autorité des Chefs de clan sur les ressources forestières. Il vit dans une forêt. Il n'a pas fait une demande pour être là. C'est une providence. Donc, on doit faire l'effort de venir le voir (MFOLO Daniel, Chef de village de Okpweng).
- . Pour mieux gérer les forêts, il faut une meilleure connaissance à la base à l'aide d'une carte dont nous ne disposons pas (ABE MOTO Joseph, Village Mebane 1).
- . C'est la forêt de nos ancêtres. Nous devons la dépendre. Pour cela, l'entente doit se passer à plusieurs niveaux (Etat, Sociétés forestières, Populations locales) y compris le respect rigoureux de certains produits forestiers ligneux et non ligneux essentiels pour notre vie et avenir (OBE Paul, village Nyabibété).
- . Le village a besoin de tous ses fils pour une maîtrise de la gestion de sa forêt. Les élites extérieures doivent cesser leur opposition stérile avec les élites internes. Cela ne profite pas

au village. Elles doivent mettre leurs savoirs modernes au développement des villages et à la protection de ses ressources forestières (Manassé, élite interne, village Minko'o).

Annexe I : Valeurs mercuriales de certaines essences au Cameroun

Essences	Diamètre autorisé	Prix en zone 1 (Yaoundé)	Coût en zone 2 (Djoum)	Coût en zone 3 (Est)
Mobai	1 m	40 000 F	30 000	24 000
Sapelli	1 m	40 000 F	30 000	20 000
Iroko	1 m	20 000 F	24 000 F	21 000 F
Padoux	0,60 m	15 000 F	12 000 F	10 000 F
Movingui	0,60 m	22 000 F	16 000 F	12 000 F
Bété	0,60 m	30 000 F	23 000 F	16 000 F
		25 000 F	22 000 F	20 000 F
Bubinga	1 m	-	35 000 F	-
Bilinga	0,80 m	10 000 F	8000 F	7000 F
Tali	0,80 m	8000 F	6000 F	5000 F
Acajou	0,80 m	35 000 F	25 000 F	21 000 F
Cossipo	-	40 000 F	36 000 F	32 000 F
Bibolo	-	26 000 F	23 000 F	21 000 F
Ezuk	-	6000 F	5000 F	4000 F
Paorouk	-	40 000 F	35 000 F	

Source: Arrêté n° 098/CAB/PM du 4 Octobre 1985 à l'époque fixant les valeurs mercuriales de certaines essences.

**Annexe II: Les pratiques menacees** 

Acteurs	Imp.	Pratiques menacées	Moyens utilisés	Conséquences
Sociétés Forestières	00000 00000	Ouverture des routes dans la forêt	Bulles Tronçon.	- Ouverture des routes et

	00000 00000 00000	Abattage des portes graines .Déversement des déchets et huile de vidange dans les cours d'eau Non évacuation du stock de bois .Abattage des essences utiles à la population (Moabi, Sapeli) .Absence dun plan	Sciéries	développement du braconnage  -Appauvrissement de la forêt en essence -Perte de fertilité de sols -Perturbation du climat et de régime alimentaire
Chasseurs locaux	0000 0000 0000	<ul> <li>Usagedes cables d'accier</li> <li>Approvisionnement des réseaux de trafic en produits fauniques</li> </ul>	Cables d'aciers  Fusils de chasse  Appui matériel des traficants	Abattage des espèces protégées et en gestation  Commerce illégal des cartouches  Perte de la biodiversité
Etat (autorités centrales et décentra- lisées	0000 0000 0000 0000 0000	.Appropriation juridique des forêts . Non prise en compte des décisions de . Absence dun plan . Absence du plan d'aménagement à Djoum	Texte officiel et loi sur la forêt Usage des forces de l'ordre	- Marginalisation des populations dans les prises de décision
Paysans	00 00	Agriculture itinérante sur brûlis     Braconnage	. Feux de foorêt . Usage illégal de fusils et	cable d'aciers
Exploitants forestiers individuels	00	Usage anarchique des tronçeuneuses     Non respect des autorisations personnelles de coupe	. Tronçonneuses  . Développement anarchique des sciéries privées dans les catons	
Elités externes	00000 00000 00000 00000	. Sous traitance avec les sociétés forestières étrangères.	.Interprétation partielle de . Trafic d'influence de leur	

### Annexe III: Pratiques favorables a la conservation

Acteurs	Pratiques favorables réalisées
Sociétés forestières	Négatif

Etat (Autorités centrales et Agents des Eaux et Forêts)	<ul> <li>Slogan favorable à la conservation</li> <li>Introduction de l'idée de frorêt communataire de la loi forestière.</li> </ul>
Elites intérieures	<ul> <li>Campagne d'information et de sensibilisation favorables aux actions de conservation dans les Cantons.</li> <li>Diffusions de nouvelles connaissances sur la législation forestière</li> </ul>
Elites extérieures	Négatif
Populations locales du canton Fang	<ul> <li>Barrage des routes aux grumiers</li> <li>Lettre de menace aux exploitants</li> <li>Refus de la corruption d'un système local de contrôle des pratiques sur les ressources forestières.</li> <li>Tentative d'incendier la sciérie (Canton Boulou).</li> </ul>
	- Interdiction d'exploiter les ressources forestières du terroir ancestral d'Akoafen.
Postes forestiers de Djoum)	. Saisies des produits de chasse et vente aux enchères d'une valeur de 210 000 F CFA.  . Délivrance d'un Procès-Verbal contre LOREMA, pour cause dépassement de l'assiette accordée.